



Liberté, Égalité, Fraternité

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### **OBJET : Installation d'un système de vidéoprotection sur l'église Saint Vincent**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Vu la nécessité de mettre en place la vidéoprotection sur la place de l'église suite à une recrudescence des actes malveillants constatés depuis quelques mois,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'une proposition tarifaire avec la Société TDO Atlantique sise ZI le Séjour – 16 rue Thomas Edison – 85170 DOMPIERRE SUR YON concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'église Saint Vincent – place de l'église pour un montant HT de 9 738,84 €.

**Article 2 –** La signature d'un contrat de maintenance du matériel de vidéoprotection pour les 3 sites de la commune (site complexe sportif et salle polyvalente Le Palatio, site de la gare et site de la place de l'église) pour une durée de 5 ans au montant de 1200 € HT par an.

**Article 3 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 8 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, 8 octobre 2025

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251008-DDM2025-22-AU  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025